

Municipalité de Notre-Dame des Monts

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES MONTS
COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST

N° de résolution
ou annotation

Projet de règlement

Séance extraordinaire du 13 décembre 2018

À une séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts tenue à 19h30 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 13^{ième} jour du mois de décembre deux mille dix-huit, à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Donatha Lajoie et Danye Simard, Messieurs les Conseillers Gaston Turcotte et Raphaël Girard formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à gestion des déchets, la valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange pour fosse septique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un tarif de la compensation pour tous les secteurs visés par l'aqueduc et l'égout, afin de subvenir aux dépenses applicables à l'ensemble des secteurs visés;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance générale du Conseil tenue le 3^{ième} jour de décembre 2018;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

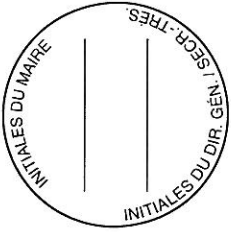
RÈGLEMENT # 228-75

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT :
AQUEDUC, ÉGOUT, VIDANGE POUR FOSSE SEPTIQUE, COLLECTE
ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES AINSI QUE LA VALORISATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019

ARTICLE 1

Les taux des compensations pour les services municipaux sont fixés à :

Description	Cueillette - Ordures	Enfouissement - Ordures	Valorisation des matières résiduelles, LES
Résidence	38.50\$	91.28\$	38.75\$
Salon de coiffure	60.65\$	137.30\$	59.50\$
Épicerie, dépanneur	107.00\$	521.00\$	214.00\$
Garage	60.00\$	103.00\$	194.00\$
Commerce catégorie 2	96.45\$	348.00\$	148.72\$
Commerce catégorie 3	60.65\$	139.13\$	59.50\$
Résidence pers. âgées	14.46\$ / lit	52.18\$ / lit	22.31\$ / lit
Saisonniers	24.75\$	56.52\$	22.12\$
Camping (base)	213.49\$	522.00\$	198.94\$
Camping (place)	3.05\$	7.00\$	2.65\$



Municipalité de Notre-Dame des Monts

Description	Aqueduc	Égout
Résidence	141,00\$	68,00\$
Salon de coiffure	141,00\$	68,00\$
Épicerie, dépanneur	141,00\$	68,00\$
Garage	141,00\$	68,00\$
Commerce catégorie 2	141,00\$	68,00\$
Commerce catégorie 3	141,00\$	68,00\$
Résidence pers. âgées	141,00\$	68,00\$
Piscine	40,00\$	-
Ferme	76,00\$	-
Résidence et commerce	213,50\$	70,00\$

N° de résolution
ou annotation

Vidange pour fosse septique

Résidence : 115.00\$
Saisonniers : 57.50\$
Commerce : 115.00\$

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire tenue le 14^{ème} jour de Janvier de l'an deux mille dix neuf.

Alexandre Girard, maire

Marcelle Pedneault,
Directrice générale sec.-trés.